ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2023-354
DU 24 AVRIL 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU DÉPÔT, RUE ACHILLE BIENVENU ET GIRATOIRE AVENUE DE MAYENNE ET PONT DE PARIS (AMÉNAGEMENT DE VOIRIE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-D728 du 15 Juillet 2008 portant réglementation des bruits du voisinage, version consolidée au 03 avril 2014

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Vu la demande en date du 17 avril 2023,

Considérant que l'exécution de travaux d'application d'une résine gravillonnée sur le giratoire situé avenue de Mayenne / Pont de Paris, rues Achille Bienvenu et du Dépôt, nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement sur les dites voies,

ARRÊTONS

Rue du DÉPÔT

Article 1er
Du MARDI 02 MAI 2023 au VENDREDI 05 MAI 2023, de 20h00 à 06h00, la circulation est interdite rue du Dépôt, entre la rue Préfet Bonnefoy et l'avenue de Mayenne.

Article 2
Une déviation est mise en place par les rues du Préfet Bonnefoy, des Grands Carrés et l'avenue de Mayenne.

Article 3
Un panneau "rue barrée à 200 mètres" est positionné rue du Dépôt, à l'intersection avec la rue du Préfet Bonnefoy.

Rue Achille BIENVENU

Article 4
Du MARDI 02 MAI 2023 au VENDREDI 05 MAI 2023, de 20h00 à 06h00, la circulation est interdite rue Achille Bienvenu, entre la rue des Petits Champs et l'avenue de Mayenne.

Article 5
Une déviation est mise en place par la rue Clément Ader et l'avenue de Mayenne, dans les deux sens de circulation.

Article 6
Un panneau "rue barrée à 200 mètres" est mis en place rue Achille Bienvenu, au droit de la rue des Petits Champs.

Giratoire avenue de MAYENNE / Pont de PARIS

Article 7
Du MARDI 02 MAI 2023 au VENDREDI 05 MAI 2023, de 20h00 à 06h00, la circulation des véhicules s'effectue giratoire Pont de Paris et avenue de Mayenne en demi-chaussée avec alternat du sens règlementé par piquets K10 et hommes planton.

Article 8
Le stationnement est interdit avenue de Mayenne, au droit du giratoire avec la rue du Dépôt.

Mesures communes

Article 9
Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 10
Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 11
Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 12
Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Dispositions générales

Article 13
L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 14
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 15
Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 16
Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public
et Propreté Urbaine,

MAIRIE DE LAVAL (Mayenne)

Philippe Doudard

Affiché le : 27 AVR. 2023

Exécutoire le : 27 [illegible] 023